

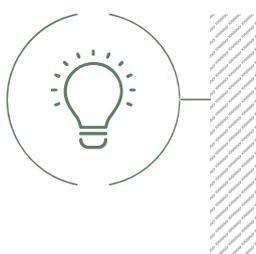
# Carte d'identité et passeport

Retrouvez dans cette rubrique toutes les infos pour effectuer votre demande de carte d'identité ou de passeport.

## La démarche étape par étape

### 1 - Prendre un rendez-vous

---



**Attention : les rendez-vous sont nominatifs, un créneau horaire ne peut concerner qu'une seule personne. (ex : pour une personne qui fait une double demande CNI/passeport, réservez un créneau horaire. Pour quatre personnes, réservez quatre rendez-vous différents.)**

### 2- Pré-demande

---

Afin de préparer votre rendez-vous, vous devez effectuer une **pré-demande en ligne obligatoire** sur le site de l'ANTS. Ce télé-service permet de recueillir, de manière dématérialisée (sans utiliser le formulaire CERFA) les informations concernant l'Etat-Civil et l'adresse du demandeur.

- Passeport >> <https://passeport.ants.gouv.fr/Vos-demarches/Faire-une-pre-demande-passeport>
- Carte d'identité >> <https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Realiser-une-pre-demande-de-carte-nationale-d-identite-CNI>

**Un numéro de pré-demande sera attribué.** Il permet au service de la mairie de retrouver votre dossier en ligne lors du rendez-vous. Vous pouvez imprimer cette pré-demande ou bien vous munir du numéro.

### 3- Dépôt de la demande

---

Le dépôt des demandes de passeports et/ou de cartes d'identité se fait **lors du rendez-vous prédéfini en ligne** (lundi entre 13h00 à 18h30 et du mardi au vendredi entre 8h00 à 15h20)

Il est effectué, **par l'intéressé**, et pour les mineurs **en présence d'un représentant légal**.

**La présence du ou des mineur(es) est exigée lors du dépôt.**

### 4- Retrait du titre d'identité

---

Le retrait des passeports et/ou des cartes nationales d'identité s'effectue en personne, **sans rendez vous**, dans un délai de 3 mois après le message de réception, (passé ce délai de 3 mois, le document d'identité sera envoyé en préfecture pour destruction) selon les horaires suivants :

- › Lundi : 13h00 à 18h30
- › Du mardi au vendredi : 8h00 à 15h30
- › Samedi : 09h00 à 11h30

La présence d'un mineur n'est requise que pour ceux âgés de 12 ans et plus et seulement pour le retrait.

## Pièces à produire

Selon la demande, les pièces nécessaires peuvent différer (première demande de carte d'identité ou de passeport, renouvellement de carte d'identité ou de passeport, renouvellement suite à une perte...).

## CONTACT

PÔLE RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES, AFFAIRES  
PUBLIQUES

**SERVICE AFFAIRES CIVIQUES ET JURIDIQUES –  
ÉTAT-CIVIL**

Hôtel de Ville  
Allée Gaston Rodrigues

33170 Gradignan

 0556756500

 0556756502

 0556756512

 Courriel



### MAIRIE DE GRADIGNAN

Allée Gaston Rodrigues  
CS 50105  
33173 Gradignan cedex  
Téléphone :  
+33 (0) 5 56 75 65 00

### HORAIRES :

- » le lundi de 13h à 19h
- » du mardi au vendredi de 8h à 16h
- » le samedi de 9h à 12h (permanence État Civil uniquement)

